



**Objet : Règlementation circulation et stationnement – Fête foraine  
N°ATP 2026-158**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

**Vu** le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

**Vu** la demande de M. Francesco CHIAPETTA pour l'organisation de la **FETE FORAINE** qui se tiendra place du Pontet et rue des Anciens Combattants de l'AFN 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, du mercredi 22 avril 2026 au lundi 11 mai 2026 , il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 :**

La circulation est réglementée de la façon suivante :

- **Place du Pontet** du mercredi 22 avril 2026 à 08h00 au lundi 11 mai 2026 à 19h00,
- **Rue des Anciens Combattants de l'AFN**, du jeudi 23 avril 2026 à 08h00 au lundi 11 mai 2026 à 19h00, de l'intersection avec la rue Adhémar Fabri jusqu'à l'intersection avec la rue du Faucigny.  
Une déviation sera mise en place par les rues Adhémar Fabri et Faucigny.

### **Article 2 :**

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, **place du Pontet**, et l'emplacement est réservé aux forains, **du mercredi 22 avril 2026 à 08h00 au lundi 11 mai 2026 à 19h00.**

Il est rappelé que l'arrêté N°A2024-474 du 22/11/24 mentionne l'interdiction de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet. La Gendarmerie et la Police Municipale seront particulièrement vigilantes au respect des interdictions de stationnement.

### **Article 3 :**

Une signalisation et pose de barrières seront mise en place par les services techniques municipaux, et entretenue par le demandeur.

### **Article 4 :**

Le non-respect du présent arrêté entrainera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté est notifié à :

- M. Francesco CHIAPETTA
- la Police municipale

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, au Service des Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

